

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 964
du P.R 11+544 au P.R 15+557

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BRUNIQUEL

A.D. n° 2020/ 539

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande en date du 19 Mai 2020 présentée par l'entreprise ETPL&V, demeurant à Le Causse 12260 VILLENEUVE

CONSIDERANT que pour permettre les travaux départementaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 964, du PR 11+544 au PR 15+557, sur le territoire de la commune de BRUNIQUEL, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 Juillet 2020, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 964, entre le PR 11+544 et le PR 15+557.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 958, du PR 41+815 au PR 41+895
- RD n° 115, du PR 23+641 au PR 26+563
- RD n° 115E, du PR 0+000 au PR 1+285

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 11+544 au chantier en venant de MONTRICOUX
- du PR 15+557 au chantier en venant de BRUNIQUEL

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de BRUNIQUEL,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ETPL&V,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de SAINT-ANTONIN-N.V.
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

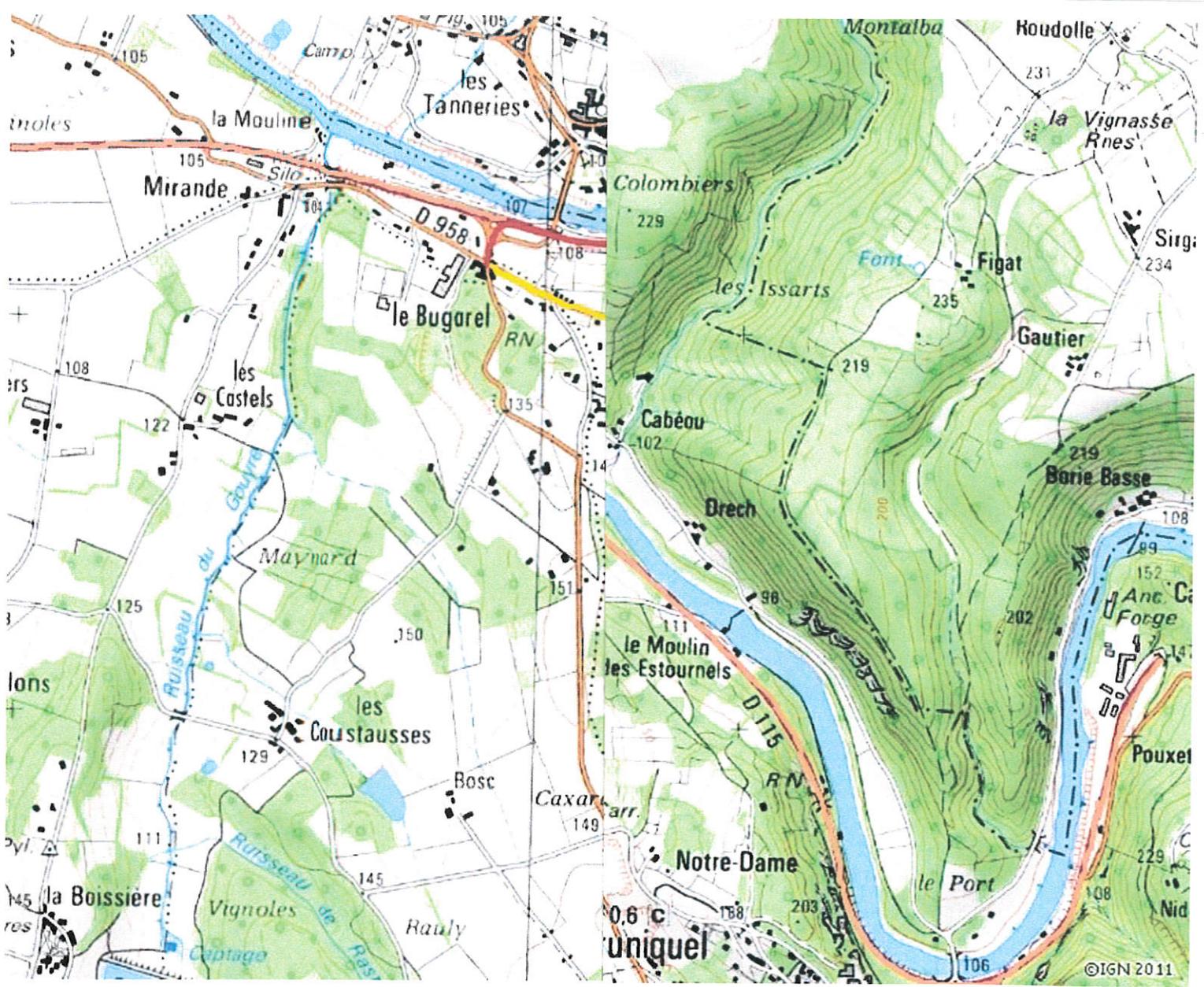
A Montauban,

le **26 MAI 2020**

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOULLER



BRUNIQUEL - RD964 - PR

Reprofilage de chaussée

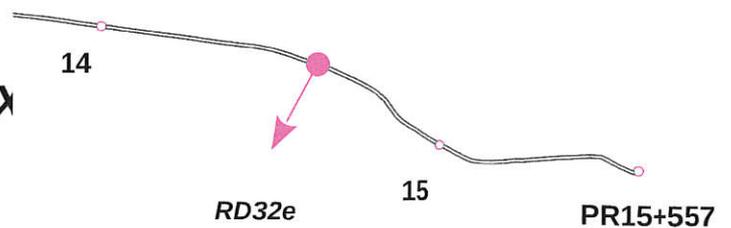


Zone de travaux



Itinéraire de déviation

Déviation depuis MONTRICOUX



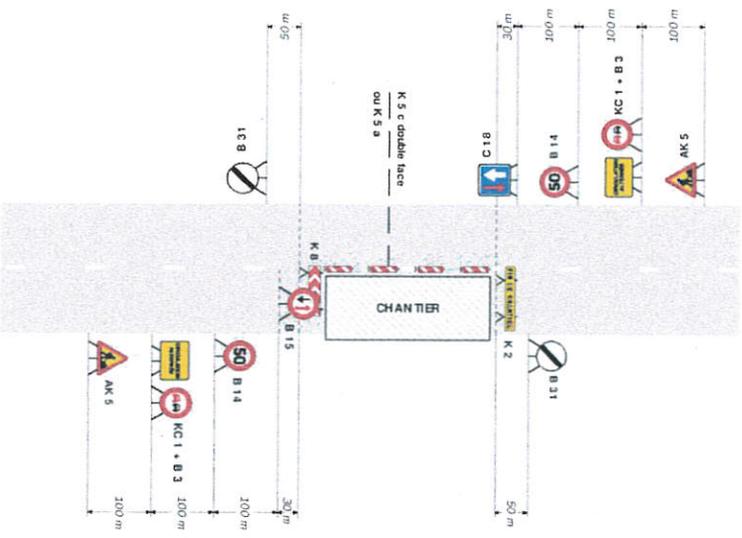
Déviation depuis BRUNIQUEL

TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

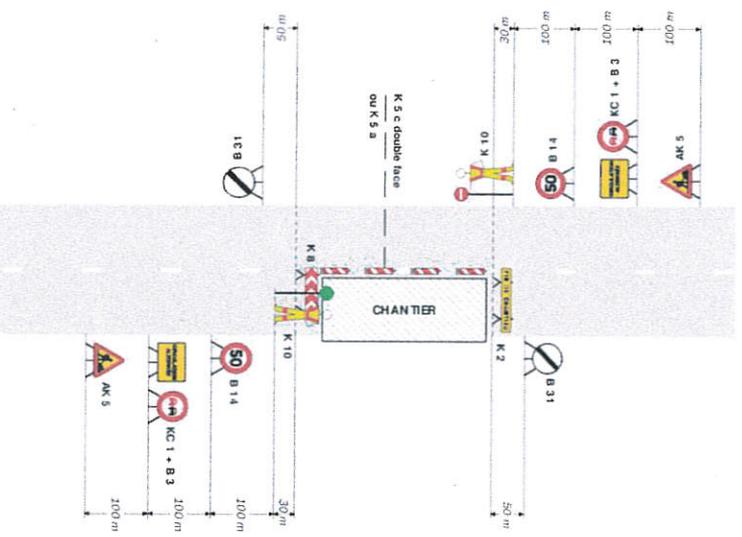


Remarque(s) :
 - Dispositif à utiliser qu'en cas de bonne visibilité
 - Ciproque et talus trafic.
 Les alternats - d'été 2000

Sens prioritaire B15/C18

Chantiers fixes

Circulation alternée
Route à 2 voies

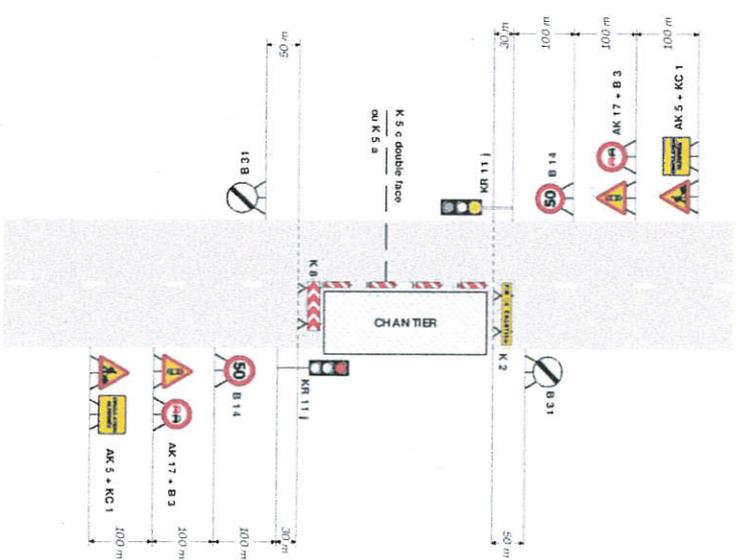


Remarque(s) :
 - Un panneau B14 de limitation de vitesse - 70 km/h pour éventuellement le limiter entre les panneaux AK5 et KC1.
 Les alternats - d'été 2000

Piquets K10

Chantiers fixes

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
 - Sch ma appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité / ciproque. AK5 et AK17.
 - Un panneau B14 de limitation de vitesse - 70 km/h.
 Les alternats - d'été 2000

Feux tricolores